

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, Lager Nieuport
derrière le Prinsengracht
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET
ANNONCES
Chez M. Van Weelden, Nieuport
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction francs de port.

LA HAYE, 3 Mai.

Révision de la Loi Fondamentale des Pays-Bas.

(Suite. — Voir le journal d'avant-hier.)

Les auteurs de la proposition ont combattu les objections qui se rapportent aux défauts de forme que l'on avait cru apercevoir dans leur projet. On a dit, entre autres, que la proposition exprimait pas clairement l'avis des auteurs, puisque l'auteur n'avait déclaré que leur projet était l'expression de ce que l'on devait avoir adopté, mais que tous les membres devaient néanmoins la liberté de combattre, dans la discussion, tel ou tel point du projet qui ne serait pas conforme à leur opinion individuelle. On a tiré de cette déclaration la preuve que la proposition était trop vague et trop peu déterminée. Les auteurs répondent à cela que cette circonstance n'affecte en rien la forme de leur travail. Nous n'avons, disent-ils, proposé l'égard d'aucun point deux projets différens, l'un de la majorité, l'autre de la minorité. Notre proposition est une en seule. Qu'importe que les auteurs soient ou ne soient pas d'accord sur tous les 158 articles de leur proposition. La question n'est pas de savoir si cette proposition exprime à la lettre l'avis de chacun de nous, mais si nous avons réussi à exprimer l'avis de la Chambre.

Les auteurs réfutent également l'argument basé sur ce qu'ils ont laissé en blanc, dans plusieurs articles, les chiffres par lesquels ils auraient remplacé ceux de la Loi Fondamentale actuelle. Ils ont fait remarquer à ce sujet que leur proposition n'est pas une loi, mais que ceux émanant de la Couronne, qu'il s'agit de réviser, ont le droit d'adopter ou de rejeter. Leur but a été de ne proposer qu'une première ébauche destinée à être convertie en projet de loi, qui sera l'objet de l'examen en sections et de la discussion de la Chambre. Ils ont élaboré et complété. En Angleterre on agit quelquefois ainsi, même avec des projets proposés par le ministère. Les auteurs ne nient point que l'on ne puisse considérer leur proposition comme une espèce d'invitation adressée à leurs collègues, mais qu'il n'y a aucun point des plus importants d'intérêt public, et qu'il n'est pas de leur devoir de rester à cet égard leur avis d'une manière nette et précise.

Cette semblable invitation est un droit qui appartient à la Chambre de la Chambre en vertu du règlement, et il n'est pas de leur devoir de rester à cet égard leur avis d'une manière nette et précise.

Le projet de loi a été soumis à une révision, les adversaires de la proposition actuelle ont ajouté qu'une pareille révision des lois n'est pas de la compétence de la Chambre, mais qu'elle appartient au Roi. Ils ont laissé intacts les bases et les principes fondamentaux de la Constitution, qui ne s'oppose pas à ce que la Loi Fondamentale soit perfectionnée, développée et simplifiée, tel que le projet de la proposition actuelle.

Les auteurs ne s'étaient pas attendus, disent-ils, à rencontrer une objection semblable contre leur travail. Ils avaient pensé qu'ils étaient d'accord avec eux sur la nécessité d'une révision de la Loi Fondamentale. Ils croyaient qu'il n'était plus possible de se méprendre sur ce point. Ils rappellent ce qui s'est passé en 1840, lorsque tous les membres de la Chambre exprimaient leur vœu que la révision se bornât à si peu d'objets. Lors de la réunion de la couronne du Roi actuel, l'espoir si naturel de voir le gouvernement agir d'assez de courage et pénétrer d'assez profondément sur les besoins de l'époque pour proposer une révision de la Constitution, fut encore une fois déçu, et il en est résulté que la Chambre a maintes fois depuis renouvelé ses vœux à cet égard.

On a passé quelque chose depuis 1840, disent les auteurs, mais nous ne faisons pas de la Loi Fondamentale un objet si urgent qu'il y a eu alors. Au contraire, les besoins de la Loi Fondamentale sont devenus plus saillants et plus généralement reconnus. L'expérience a prouvé que les garanties actuelles. Les sacrifices extraordinaires de la Nation, sans qu'on lui ait offert la perspective d'une diminution éventuelle des charges qui lui sont imposées, ont formé le droit de réclamer comme prix de ses sacrifices une constitution meilleure et plus en harmonie avec les besoins de l'époque. La polémique provoquée pendant les dernières années, par suite des vices de la Loi Fondamentale qui ont empêché le développement de plus d'un point si important de la Constitution, a été mortelle pour le développement de cette loi, même chez ceux qui avaient pensé que la Loi Fondamentale actuelle, plus libérale et mieux pénétrée des principes constitutionnels que le gouvernement précédent, aurait été moins sensible, par la pratique, les défauts de la Constitution.

On ne saurait gouverner avec une Loi Fondamentale en qui il y a plus de faiblesse. Sans attacher plus d'importance qu'il ne faut à l'opinion qui réclame des réformes, on ne doit pas se laisser aller à penser que la situation d'un pays est déterminée par la manière de penser et par la volonté du gouvernement. Les institutions existantes. La force de la loi n'est pas en harmonie avec l'esprit de ceux qui doivent y obéir. Il n'existe pas de puissance capable de maintenir une législation qui serait en opposition avec le degré de développement de l'intelligence nationale.

On conteste que la constitution actuelle ait jamais été dans ce sens qu'elle ait pris racine dans les coutumes du peuple. Les adversaires mêmes de la Loi Fondamentale actuelle l'ont condamnée, en disant qu'elle est une loi qui n'est que l'œuvre de quelques hommes, et qu'elle n'est que le résultat de quelques circonstances historiques, car on ne se souvient que de

ce qui est passé ou n'existe plus. La Loi Fondamentale de 1815 était un essai, dont l'expérience a successivement fait connaître les défauts et l'insuffisance. Non-seulement de 1830 à 1840, mais déjà de 1815 à 1830, la lutte avec nos frères du midi, lutte qui pèse sur notre conscience constitutionnelle, a fourni la preuve que l'opinion publique était généralement et profondément pénétrée des imperfections de la constitution et de la nécessité de sa réforme radicale.

Une semblable réforme a été depuis 1830 le partage de la plupart des états occidentaux de l'Europe. Il suffit de citer la France, la Grande-Bretagne, plusieurs états allemands, et une grande partie du royaume des Pays-Bas lui-même.

Ce serait fermer volontairement les yeux à la lumière, que de ne pas s'apercevoir qu'il y avait dans tout ceci une cause générale de réforme, ou de croire qu'il suffit de feindre que nous ne nous en apercevons pas, pour échapper aux effets de cette cause. La réforme a été partout la suite d'un changement de situation, qui s'est opéré chez nous comme ailleurs; un changement dans nos lois politiques est donc également devenu inévitable. Il ne s'agit plus que de savoir si ce changement aura lieu, maintenant ou plus tard, librement ou par la violence, d'une manière légale ou par une révolution.

Nous désirerions, disent les auteurs, que l'on ne se fit pas arracher dans une crise politique ce que l'on peut établir par la loi. Nous voulons réformer pour conserver. Ce n'est pas conserver que de déclarer inviolables des institutions qui doivent s'écrouler à la première secousse un peu sérieuse. Celui-là seul conserve, qui, sans ménager les souffrances, la faiblesse ou la maladie, cherche à rétablir la santé.

Les auteurs de la proposition passent ensuite à l'examen de l'objection suivant laquelle une réforme générale serait défendue d'après la Loi Fondamentale elle-même, puisque celle-ci ne prévoit, dans l'art. 227, que le cas de changements ou d'additions. Ces mots ne doivent pas être pris dans un sens si restrictif, auquel on pourrait opposer le rapport de la commission chargée de la rédaction de la Loi Fondamentale de 1815, qui, en justifiant l'article relatif au moyen de révision éventuelle, s'exprimait ainsi : « Le temps change et modifie tout. »

Après s'être justifié du reproche de n'avoir pas eu assez égard à la disposition de la Loi Fondamentale qui exige que les changements et additions soient nécessaires, les auteurs de la proposition relèvent un autre reproche de leurs adversaires; celui de n'avoir pas prouvé que la réforme proposée vaudrait à l'Etat des économies réelles. « Veuillez — répondent les auteurs — veuillez donc nous montrer d'abord où nous avons employé le mot économie. Nous n'avons pas recommandé notre proposition à ce titre. Nous ne pensions pas qu'elle en eût besoin. Les changements que nous proposons sont nécessaires, n'en résultait-il même aucune économie. Toutefois nous sommes d'avis qu'en réformant la constitution on peut s'attendre à une diminution des dépenses publiques, parce que les dépenses inutiles deviendront moindres là où chacun pourra les contrôler et s'assurer du bon emploi des finances de l'Etat. »

Enfin les auteurs de la proposition font observer, qu'en entrant dans l'examen des articles spéciaux de leur projet, la chambre a prouvé qu'elle n'attachait pas une importance décisive à ses propres raisonnemens par lesquels elle avait d'abord condamné la proposition tant au point de vue de l'initiative, que sous le rapport de sa forme et de sa tendance.

Puisque d'aussi graves objections n'ont pas empêché la chambre de délibérer en sections sur le projet en lui-même, les auteurs se flattent que leur réponse recevra non-seulement un accueil favorable, mais qu'elle sera même de nature à lever les obstacles qui s'étaient présentés d'abord contre l'adoption de leur projet. (La suite à demain.)

La Seconde Chambre des Etats-Généraux a nommé les membres qui composent la commission chargée de faire une enquête sur une plainte contenue dans la pétition de plusieurs maisons d'Amsterdam contre l'administration de Surinam. Ce sont MM. Strens, Faber van Riemsdyk, Van Dam van Iselt, Bruce et Den Tex.

Mercredi dernier a eu lieu l'installation solennelle de M. Donker Curtius van Tienhaven, en qualité de président, et de M. Op den Hoffen qualité de vice-président de la Haute-Cour des Pays-Bas. M. Faber van Riemsdyk, au nom de l'ordre des avocats, et Chant comme doyen des procureurs, ont répondu aux brillans discours inauguraux.

Samedi dernier, entre trois et quatre heures de l'après-midi, le flibot *Koopmans-Welvaeren*, faisant partie de la flotte des pêcheurs de Schéveningue, a sombré à la hauteur du Texel par suite d'un violent choc éprouvé par la rencontre du *kof la Ville d'Enschede*; l'équipage du flibot, se composant de sept hommes, a eu le temps de se sauver à bord du *kof*.

La dernière réunion de l'association du rappel à Dublin a présenté des incidens curieux, surtout en vue de ce qui se passe en Angleterre par suite du vote de la chambre des communes. Ainsi les protestans anglais sont furieux, et les catholiques irlandais semblent n'être pas satisfaits de la mesure adoptée en faveur de leur collège de Maynooth. C'est une singulière situation. Nous donnons plus loin, un aperçu de cette séance, dans laquelle O'Connell lui-même a été en contradiction flagrante avec ce qu'il a dit aux réunions précédentes au sujet de cette question.

Voici un échantillon du ton de la polémique anglaise à l'égard du premier ministre. Cette violente diatribe est tirée d'un journal qui joint souvent à des opinions très-libérales des jugemens très-sensés sur les hommes et les choses de l'Angleterre, mais qui oublie assez souvent de modérer son langage :

« De même que Falstaff, dit-il, était non-seulement spirituel, mais donnait de l'esprit aux autres, ainsi sir Robert Peel est non-seulement immoral, mais engendre l'immoralité chez les autres. C'est le grand promoteur et le patron de toutes les indignités de la vie publique, le corrupteur général et le charlatan général. M. Pringle a honnêtement résigné sa place, parce qu'il ne pouvait voter en conscience pour le crédit de Maynooth. M. Forbes Mackenzie, qui avait voté d'abord contre le bill, s'étant prononcé pour le ministère à la seconde soirée, a été récompensé de cet acte déshonné par la succession de M. Pringle. C'est un homme de cette espèce que le premier ministre se complait à honorer. Il est assez bon pour le ministre Peel, mais pas assez pour ses électeurs, qui le mettront sans doute à la porte à coups de pieds, et laisseront le ministère avec la triste carcasse de l'homme qui s'est vendu. »

Vers la fin de la semaine prochaine nous reprendrons la publication du *Juif Errant*.

Commerce en Chine.

Voici les détails que nous trouvons dans une lettre écrite de Macao, le 1^{er} février, sur le commerce européen avec la Chine :

« Les informations que j'ai prises en Chine m'ont procuré des renseignemens curieux; j'ai trouvé l'état de choses tout autre que je ne me l'étais imaginé, et je ne puis que regretter les illusions que l'on se fait en Europe sur les conséquences du commerce libre. Il en résulte des pertes sensibles. Les Chinois nous sont supérieurs sous beaucoup de rapports; même dans les articles où nous les surpassons, ils ne peuvent pas nous acheter de quantités plus considérables qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Le numéraire existant suffit à peine pour payer l'opium qui engloutit tout; et le pays, sans diminuer le produit des vivres pour son immense population, ne saurait occuper de la culture pour l'exportation. L'Angleterre, l'Allemagne et surtout l'Amérique sont des envois considérables. Jusqu'ici il n'est arrivé principalement que deux sortes d'articles dont la consommation ait considérablement augmenté, à savoir la soie écarlate et le fer. Pour les articles en retour on a tellement poussé les prix, que presque tous les articles exportés donneront 20 à 24 p. c. de perte, si les prix n'augmentent pas considérablement en Europe. »

« Le bilan du commerce donne déjà un déficit de 10 millions de dollars; les chances ne sont pas favorables pour le moment; l'Angleterre et l'Amérique feront un coûteux apprentissage, lorsque les choses atteindront un certain équilibre. Alors nos laines, nos verreries et d'autres articles de peu d'importance promettront de grands avantages. La récolte a été très-abondante en Chine. A Shang-Hai, où je me suis trouvé au commencement de janvier, il arrivait tous les jours des envois des environs; on a pris en 1844, 300,000 balles de coton des Indes orientales, et on a encore importé 100,000 balles qui ne sont pas encore placées. »

« On s'imagine en Europe que la dernière paix avec les Anglais a ouvert un commerce libre; c'est une erreur. Il n'y a que quelques ports extérieurs pour les Européens. On est exclu des villes principales de l'intérieur, et même de Canton. Le commerce est soumis encore à beaucoup d'obstacles, et il est si difficile de connaître ce qui se passe dans le pays, que des Anglais qui ont séjourné ici pendant des années, sont restés dans une complète ignorance sur des matières commerciales de la plus haute importance. Dans les ports du Nord, on peut faire le voyage à pied dans l'intérieur à une journée de voyage; mais à Canton et à Macao, on risquerait d'être lapidé, si l'on s'écartait d'un pas de la ville. »

Affaires de France.

Un journal français donne les détails suivans sur l'affaire de Portendick, qui a été l'objet d'un long dissentiment entre la France et l'Angleterre, et dont on s'est occupé le 30 avril à la chambre des députés :

« En 1834, dit la *Presse*, nous étions en guerre, au Sénégal, avec le tribu des Trarziés. Pensant que sa résistance prolongée tenait à des fournitures de munitions faites par les Anglais, le gouverneur de nos établissemens fit expulser, au mois de juillet, de la baie de Portendick, deux navires anglais qui furent conduits, l'un à Saint-Louis, l'autre à Gorée. La cargaison d'un troisième navire, mise à terre avant cette expulsion, fut pillée par les Maures. Les représentations faites à ce sujet par le gouverneur anglais de la Gambie ne furent point écoutées. Néanmoins, notre gouverneur ayant réferé des dispositions qu'il avait prises au ministre de la marine, laissa, en attendant sa réponse, les navires anglais reprendre leurs opérations de commerce. Mais en janvier 1835, sur un ordre ministériel, dont on jugea à propos de ne pas donner connaissance directe au gouvernement anglais, le blocus fut établi devant Portendick, et, dans l'ignorance de cette circonstance, de nouvelles expéditions furent faites de Londres. De là, saisies, expulsions, réclamations de la part des armateurs. Le gouvernement anglais, toujours prompt à prendre en main la défense de ceux de ses nationaux à qui il arrive quelque dommage, s'empressa de transmettre de nombreuses demandes à notre cabinet. Le chiffre des indemnités réclamées s'élevait d'abord à 2,224,761 fr.; puis, ce chiffre fut réduit à 1,903,608 fr. Le cabinet français se récria encore contre son élévation, et après bien des pourparlers, comme on ne put se mettre d'accord, il fut décidé qu'on aurait recours à l'arbitrage du roi de Prusse. »

Sait-on à quelle somme cet arbitrage a réduit les indemnités à payer par la France? A 41,000 fr. Et peut-être y aurait-il encore à contester sur quelques points, si l'on ne s'était d'avance engagé à accepter cet arbitrage comme sans appel. On voit que

nos voisins n'y vont pas de main morte, quand il s'agit de faire valoir leurs intérêts. M. Fleurant est un bien pauvre faiseur de mémoires auprès d'eux.

C'est pour liquider définitivement cette affaire que la somme de 1,000 f. est demandée aux chambres. Les chambres payent, mais non sans se souvenir avec quelque amertume qu'à côté du théâtre où cette affaire s'est passée, au Maroc, des négociants français ont gravement souffert dans leurs biens et dans leurs personnes, et qu'ils n'obtiendront pas un centime d'indemnité.

Louis-Philippe Souverain.

On lit dans un journal français, la *Réforme*, l'article suivant :

Ce n'est pas sans dessein que nous avons insisté sur la qualification de *Souverain* donnée au roi par M. Allard.

C'est la première fois, à notre connaissance, que cette expression est employée dans un document officiel. L'occasion était heureuse, mais l'empressement a été peut-être un peu grand. M. Allard aurait dû au moins attendre que les bastilles fussent armées. Le titre alors serait incontestable.

Jusqu'à nous nous protestons contre cette souveraineté nouvelle. Il ne peut y avoir deux souverains dans un pays, et la constitution de 1830 est basée sur la souveraineté du peuple.

Mais la chambre, à moins d'abdiquer sa part de souveraineté, ne peut permettre qu'une pareille expression demeure consacrée dans un rapport imprimé par son ordre.

Nous pensons que c'est là une chose sérieuse, et qu'elle vaut la peine d'une décision législative.

Affaires d'Espagne.

Nous tenons de très-bonne source, dit l'*Observateur rhénan* que les trois grandes puissances qui n'ont pas reconnu jusqu'à présent le gouvernement espagnol, sont convenues de le faire après le mariage de la reine Isabelle. La plupart des combinaisons de mariage qu'on a proposées jusqu'ici n'offraient aucune solide garantie pour la situation précaire de l'Espagne, et le cabinet de Vienne est parfaitement avisé lorsqu'il juge impossible le mariage avec un homme aussi jeune que l'est le comte de Trapani, incapable de rallier aucun parti artroné de l'Espagne. L'idée de ce mariage est donc écartée. Un prince français de la maison d'Orléans aurait encore moins de chances. Le prince des Asturies, fils aîné de don Carlos, a encore de zélés partisans dans bien des contrées de l'Espagne; son mariage avec Isabelle paraît en conséquence fort désirable aux hommes d'Etat les plus distingués de l'Europe, et cette combinaison est d'autant mieux calculée qu'elle promet d'opérer la fusion des partis. Si cependant le cabinet français était contraire à ce projet, ou si d'autres motifs venaient y faire obstacle, il resterait le choix d'un prince indépendant des grandes puissances. Les ministres et les cortès de l'Espagne traversent une grave période; vu qu'il dépend surtout d'eux de faire un choix raisonnable et opportun qui procure à ce malheureux pays une tranquillité durable et la reconnaissance de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse.

Ce qui précède se trouve en partie confirmé par la correspondance au traité de Berlin, 28 avril :

Hier sont arrivés deux courriers de cabinet de Londres et de Paris. Le général, il regne en ce moment une grande activité diplomatique; on croit se rattacher aux affaires de l'Espagne, ainsi qu'à la tendance de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse à renouer des relations diplomatiques avec la puissance susdite. Dans cette affaire même, l'expérience, les lumières et la liberté de poids, et l'on ne doute nullement de voir bientôt faire les démarches nécessaires pour organiser les nouvelles légations à Madrid.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la correspondance de Rome, venue par estafette et qui confirme tout ce que nous avons annoncé sur l'heureuse conclusion des négociations entre l'Espagne et le Saint-Siège. Voici le résumé de cette correspondance, datée du 10 avril :

Il est positif que M. Castillo y Arce a été reçu en audience particulière par le pape, avec tous les honneurs dus à son caractère officiel; mais il ne faut pas confondre cette audience particulière avec l'audience solennelle dans laquelle notre ambassadeur sera admis à présenter ses lettres de créance au souverain pontife. Pour bien comprendre la position de M. Castillo auprès du St-Siège, il ne faut pas oublier que la mission de notre ambassadeur a deux caractères bien distincts : Le point de vue religieux et le point de vue politique. Dans le premier sens il a été reçu par le pape et il a remis ensuite ses pleins pouvoirs au cardinal Lambruschini pour entrer en relations immédiates avec le chef visible de l'Église et régler nos différends religieux; mais comme le St-Père avec son titre de successeur de St-Pierre, a encore celui de souverain temporel, M. Castillo, pour renouer sous cet aspect, les relations diplomatiques, qui n'ont rien de commun avec les relations religieuses, avait besoin d'être spécialement accrédité près du St-Père; et il a choisi pour la cérémonie solennelle de la remise de ses lettres de créance, le 27 courant, jour anniversaire de la naissance de la reine Christine. En conséquence, le 27 M. Castillo se rendra en grande pompe au Vatican où il remettra à S. S. les lettres de créance et sera reçu en audience particulière par le pape, et sera reçu par le cardinal Lambruschini en qualité de ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la reine d'Espagne. C'est alors que le comte de Rome reconnaissant officiellement le gouvernement de Madrid, enverra dans cette capitale un nonce apostolique. Il est à remarquer que le pape, suivant les principes établis au congrès de Vienne, et attendu que le titre de ministre plénipotentiaire n'est que le 2^e rang parmi les agens diplomatiques, le pape, d'office, ne peut lui assigner un rang plus élevé que celui de ministre plénipotentiaire; mais il a voulu donner un témoignage particulier de sa haute estime pour la reine d'Espagne en envoyant un nonce, dont le rang est égal à celui des ambassadeurs de 1^{er} ordre. En diplomatique, ce fait n'est pas si peu important que l'on pourrait le croire; et démontre la satisfaction qu'éprouve le St-Père à voir rétablies ses anciennes relations avec l'Espagne.

La bulle qui confirme et sanctionne l'attribution des biens ecclésiastiques déjà vendus est prête, et sera remise à M. Castillo le jour même où il présentera ses lettres de créance au pape.

Si sainteté a nommé Mgr. de Ligne, membre du congrès des prélats de la sacrée congrégation des inimitiés ecclésiastiques; et Mgr. Antonio Rossi, membre de la sacrée congrégation de bon Gouvernement (ministère de l'intérieur).

Plusieurs promotions ont été faites dans le prochain consistoire. On espère que le St-Père confirmera diverses nominations d'évêques espagnols, qui n'ont pas encore obtenu la confirmation canonique. Le cardinal Lambruschini et M. Castillo s'occupent avec la plus grande activité de pourvoir aux vacances des sièges épiscopaux, afin que l'Église d'Espagne ne soit pas privée plus longtemps de ses pasteurs.

Nouvelles du Texas.

Nous recevons les journaux de New-York jusqu'au 8 avril. Ils annoncent que la nouvelle de l'adoption du bill d'annexion était arrivée le 18 mars à Galveston, ville principale du Texas, et y avait été accueillie avec enthousiasme. Voici ce que dit à ce sujet le *Courrier des États-Unis* :

Nous avons eu raison de ne pas prendre trop au sérieux les symptômes de

révolts qui avaient surgi contre l'annexion, au Texas, lorsque l'on y avait reçu les premières résolutions adoptées par la chambre des représentants de Washington, c'est-à-dire celles qui condamnaient le Texas à entrer dans l'Union fédérale sous le poids de sa dette. Ainsi que nous l'avions prévu, l'annexion n'a pu être négociée sur de nouvelles bases, à être accueillie avec une satisfaction générale par les annexionnistes texiens. La nouvelle du triomphe final du double bill d'annexion a été reçue à Galveston le 18 mars, et les journaux texiens de cette date, jusqu'au 25, qui nous sont arrivés hier par la voie de la Nouvelle-Orléans, sont remplis de détails sur les réjouissances par lesquelles la jeune république préludait aux prochaines funérailles de son éphémère nationalité. A peine le navire porteur de la grande nouvelle avait-il touché le quai de Galveston, que les pavillons des États-Unis et du Texas ont été arborés ensemble sur les navires en rade et sur la plupart des maisons; des processions se sont formées dans les rues, et bientôt la population entière s'est trouvée réunie sur la place publique, où un meeting a été organisé sous la présidence du général Memman Hunt. Des discours et des résolutions ont été improvisés en faveur de l'annexion, qui a été également saluée d'une salve de cent coups de canon. Le même enthousiasme a été manifesté dans toutes les villes et tous les villages, notamment à Houston, où, suivant *le Star*, la nouvelle de la glorieuse bataille de San-Jacyntho avait à peine excité des réjouissances aussi générales, aussi enthousiastes, les roulements du tambour, les fanfares de la musique, le fracas du canon, les hurras de la multitude, ont prouvé combien nos citoyens étaient heureux et fiers de rentrer sous l'égide de l'Union américaine.

Mais l'annexion n'en a pas moins encore bien des obstacles à surmonter, et il est à regretter pour elle que M. Polk n'ait pas donné suite à l'idée qu'on lui avait prêtée de charger M. Calhoun d'aller commercer, en qualité d'ambassadeur au Texas, l'œuvre qu'il avait si habilement et si énergiquement commencée en qualité de secrétaire d'Etat. Cette mission, pour les frais de laquelle il a été alloué 100,000 dollars, a été, dit-on, confiée à l'ex-directeur-général des postes, M. Wickliffe, qui, pendant qu'on le disait au sein de sa famille dans le Kentucky, se serait rendu incognito auprès du gouvernement texien.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 1^{er} mars.

Le *Standard* dément aujourd'hui la nouvelle de la démission du comte de Lonsdale, du comte de Liverpool et du marquis d'Exeter.

La dernière réunion de l'association du rappel a offert quelques incidents assez animés. M. O'Connell a d'abord donné lecture d'une lettre de l'évêque catholique d'Ardagh qui déclare que l'Irlande n'a pas lieu d'être satisfaite de la misérable allocation faite au séminaire de Maynooth. Le prêtre ajoute que les démonstrations fanatiques qui ont eu lieu en Angleterre contre cette même allocation doivent bien faire comprendre aux Irlandais qu'ils n'ont jamais rien à attendre du peuple anglais, et qu'ils ne doivent s'en rapporter qu'à leur propre énergie pour obtenir le redressement de leurs griefs.

Puis est venu un discours violent de M. Smith O'Brien, qui a pris texte des paroles prononcées à la chambre des communes par M. Macaulay sur le maintien de l'union, pour menacer l'Angleterre d'une séparation violente.

Je dirai à M. Macaulay, s'est écrié l'orateur, quasi cinquante mille Français se tenaient prêts sur leurs rivages à franchir le canal à bord de leurs pyroscaphes, la question du rappel serait bien vite vidée.

Si la flotte américaine était prête à transporter en Europe des régiments d'émigrants irlandais empressés à venir défendre leur patrie; si les soldats irlandais qui forment plus d'un tiers de l'armée britannique refusaient de verser le sang de leurs frères; si le million d'Irlandais établis en Écosse et en Angleterre étaient décidés à prendre part à la lutte avec leurs compatriotes; si enfin les événements dont parle M. Macaulay se réalisaient, l'empire britannique serait brisé, et de ce jour, l'histoire de l'Irlande serait celle d'une nation distincte et indépendante.

Ces paroles ont excité de longs et bruyants applaudissemens dans l'assemblée.

M. O'Connell est venu, à son tour, relever le gant jeté à l'Irlande par M. Macaulay. Il y a chez cet homme, a dit le libérateur, quelque chose d'insultant pour nous, une haine invétérée contre l'Irlande; il a déclaré que le peuple d'Angleterre, le grand peuple d'Angleterre ne consentira jamais au rappel de l'union; et moi, je lui dis à mon tour que le grand peuple d'Irlande ne consentira pas à la continuation de l'union.

La semaine dernière, ajoute M. O'Connell, j'ai désiré vivement la venue de la reine en Irlande. J'ai même présenté une motion à ce sujet à la corporation, mais ces derniers discours ont quelque peu modifié mes intentions. Je ne veux prêter la main à aucune démarche qui pourrait faire supposer que nous nous désistons de nos prétentions d'avoir notre parlement à Dublin. Si la reine vient en Irlande, aux acclamations de respect et d'attachement devra se mêler le cri du rappel, afin qu'on ne puisse se méprendre sur la véritable portée de nos témoignages de fidélité envers notre souveraine bien-aimée.

M. O'Connell présente ensuite la résolution suivante qui est adoptée par acclamations : « Que le comité de l'association nationale du rappel soit chargé d'examiner quelle sera la manière la plus convenable de recevoir la reine, si S. M. visite l'Irlande; en veillant à ce que tout en ayant soin que le plus grand respect soit témoigné à notre souveraine, on ne lui laisse pas ignorer l'intention du peuple irlandais de persévérer en toute circonstance, dans sa demande pour l'indépendance législative de l'Irlande. »

La dotation de Maynooth a fait encore l'objet d'un grand meeting des habitans du district de Finsbury à Londres, auquel a assisté M. F. Duncombe, membre du parlement. Dans cette assemblée, qui était fort nombreuse, on a adopté les résolutions dont la première condamne toutes les dotations d'état en matière cléricale sans distinction de communion; la seconde assure les sympathies du meeting aux Irlandais qui s'opposent à l'Église irlandaise; et la troisième déclare que d'après l'opinion du meeting, l'établissement anglican en Irlande est un grief national, qui, plus que toutes les dotations religieuses de monde, est en opposition avec les principes de la justice, et a toujours été le principal motif du mécontentement des Irlandais; le meeting s'engage à soutenir le peuple irlandais dans tous les efforts qu'il fera dans la voie constitutionnelle pour obtenir que cet abus soit aboli.

Enfin le meeting a décidé qu'un mémoire serait présenté à la reine pour engager S. M. à dissoudre le parlement, dans le cas où la pétition des membres de l'assemblée de Finsbury demeurerait sans effet.

Le *Times* consacre un article au reproche adressé lundi à sir Robert Peel par M. Fox Maule, membre du parlement, de ne pas être en réalité ce qu'il prétend être, ou du moins de n'être plus ce qu'il était il y a quelques années, lorsque le premier mi-

nistre parlait d'établir une ligue entre l'Angleterre et l'Écosse et toutes les forces britanniques, contre les empiétements de la monarchie romaine.

Le journal anglais se sert de ce reproche pour lancer une diatribe assez acrimonieuse contre sir Robert Peel. Cependant il ne laisse pas de poser dans leur véritable jour les vues et les tentatives de ceux qui, il y a quelque sept années, projetaient à sir Robert Peel l'extension de l'église anglicane et la ligue anglo-écossaise en question. Ces vues et ces tentatives avaient pour objet en termes vagues l'extension de l'église anglicane, en termes plus précis, le désir que le gouvernement accordât des subsides pour l'érection de nouveaux temples.

Plus loin le *Times* conseille aux ministres de méditer un langage qui a été tenu dans la dernière assemblée hebdomadaire de l'association du Rappel, avait d'exposer la majesté royale à des outrages et même à des menaces comme il est exprimé dans ce meeting. A l'appui de ce conseil il cite les paroles suivantes, prononcées par M. O'Brien, à la dernière réunion de l'association du Rappel que nous donnons ci-dessous :

Bourse de Londres, du 30. — Le marché des fonds publics est un peu plus faible aujourd'hui; les ventes ont été d'autant moins appréciables que les besoins de la spéculation sur les actions de chemins de fer. Les gains ont fait 98 1/2, au comptant et 98 1/2, 99, pour compte. 3 1/2 p. c. 100, 97 1/2, 5. Bons de Péchique 57-55 1/2. Banque 209 1/2.

Rien d'important en fonds étrangers; les mexicains seuls sont en hausse. Holl. 2 1/2 63 1/2; id. 4 p. c. 97, 97 1/2. Portug. conv. 67 1/2. Esp. act. pass. 7 1/2.

Nouvelles de France.

Paris, 1^{er} mars.

Dans la séance d'hier de la chambre des députés M. Mallevalle a soulevé une question qui pouvait devenir l'objet d'une discussion plus ardue. Il a interpellé le ministre de la marine sur les nouvelles arrivées tout récemment de Tahiti, lui a demandé s'il était vrai que la missive de M. Hamelin, échouée, que M. Daubigny lui rappela et que la reine, réfugiée dans une île voisine de Taïti, se fût placée sous la protection des Anglais.

M. le ministre de la marine a fait tous ses efforts pour ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans de telles assertions, et a protesté que la dépêche de M. le contre-amiral Hamelin, datée du 2 janvier 1845, avait, au contraire, apporté de nouvelles très-satisfaisantes. Mais il n'a pu méconnaître que le roi Pomaré refuse de reprendre le protectorat que nos gouvernements lui offrent à travers les îles. Un moment elle avait été plantée et avait fait l'aveu de sa faiblesse. Cela motivait la nécessité de la France envers elle.

Cette discussion a été renvoyée d'un commun accord au budget.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, chargé par le portefeuille de M. Guizot, a inauguré aujourd'hui son ministère des affaires étrangères. Il a donné des explications sur l'affaire du comptoir d'Albreda. Il résulte des interpellations adressées à ce sujet au gouvernement, que l'Angleterre n'a les droits que la France a exercés pendant longues années, librement et sans aucune objection et que les navires français peuvent se rendre à Albreda sans passer devant le port de St-Pierre de Bathurst, appartenant aux Anglais. Du côté de la terre, on peut arriver non plus à Albreda qu'en traversant les possessions anglaises. L'Angleterre aurait acheté un mille de terre, exprès pour soumettre les navires à tous les réglemens, et plaira de faire pour régler le passage de la barre de Gabb, et la navigation de cette rivière. Elle impose notamment des droits aux navires, et leur interdit de porter de la poudre. Billault et Dufaure, en s'élevant contre cet excès de puissance, ont pressé particulièrement le cabinet de négocier sur ce point ce que nous venons d'indiquer.

Le ministre a pris alors la parole pour répondre à ces interpellations.

M. de Lestéyrie avait prétendu qu'on avait abandonné les anciens droits de la France. Rien n'est moins exact. La souveraineté de l'Angleterre sur les eaux de la Gambie est incontestable; elle est positivement reconnue par l'art. 9 de la convention de 1783. Mais la possession du comptoir d'Albreda par la France vaut titre.

Reste donc à concilier la souveraineté de l'Angleterre sur les eaux de la Gambie avec la propriété du comptoir d'Albreda par la France. Cette conciliation doit résulter dans la reconnaissance, par la Grande-Bretagne, d'un droit de passage réclamé par la France sur les eaux de la Gambie sur ce terrain que s'est placé le gouvernement français dans les négociations entamées relativement au comptoir d'Albreda. Il n'y a donc pu, de sa part, aucune concession; il n'y a que ce qui était juste. M. le ministre de l'intérieur a donné les explications qu'il a données une netteté et un bon sens remarquables.

Depuis longtemps la chambre des pairs n'avait été aussi nombreuse qu'hier. On comptait plus de 130 membres, dans les bureaux, où des discussions animées ont eu lieu sur une proposition relative à la conversion des rentes.

Cette proposition de loi a trouvé fort peu de partisans dans la commission entière, composée de MM. le comte de Ruffin, de Barthe, Odier, Ferrier, Mérilhou et le baron de Barante. Elle a été repoussée formellement, soit qu'elle conteste le droit, soit qu'elle admette l'inopportunité de la mesure.

Les commissaires ont été nommés à de fortes majorités, minorités dans chaque bureau ont été de 2 ou 3 voix, à l'exception cependant dans le 6^e bureau, où il y a eu un égal nombre entre M. Mérilhou et M. Passy. M. Mérilhou l'a emporté par un concurrent de 2 voix, 8 contre 6.

On peut donc conjecturer que sur cent trente et quelques membres présents à la séance, plus de quatre-vingt se sont montrés hostiles à la proposition, ou en ont contesté la nécessité.

La réponse aux dépêches de M. le duc de Broglie, dans la séance d'hier, a été faite par M. Guizot lui-même, qui a travaillé ce jour-là la dernière fois au ministère des affaires étrangères. Le plan n'a pas été approuvé par M. de Broglie, et le duc de Broglie a dû être très-courtois. Il modifie les conventions internationales, règle l'établissement d'une croisière mixte sur la côte de l'Amérique, composée d'une frégate, de deux corvettes et d'un bâtiment de chaque nation. Une disposition transitoire établit que pendant deux ans à compter de ce jour, l'une ou l'autre des parties contractantes jugerait inefficace le nouveau moyen de répression de

BUTENHOF.
Le sousigné a l'honneur d'annoncer que pendant la durée de la Foire, le premier étage de son établissement sera ouvert au Public. On y trouvera constamment tous les rafraîchissements possibles.
A. F. Dugulés.

Changement de Domicile.
D. DE JONG, Marchand Tailleur, a transféré son domicile dans la rue dite Kortz Poeten, n. 403.
Il vient de recevoir de PARIS un assortiment choisi de tout ce qu'il y a de plus nouveau en fait des Modes d'Été, les plus belles étoffes pour Pantalons et gilets et des draps de fantaisie.

MODES, NOUVEAUTÉS.
Madame Downend
Hoogstraat, n. 350
a l'honneur d'annoncer aux Dames que, pour éviter la détérioration des marchandises, son magasin ne sera pas établi sur le champ de Foire, mais que son Magasin est assis tout ce que PARIS offre en fait de MODES D'ÉTÉ. Elle se recommande à la bienveillance des Dames qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
Le Magasin de Contellerie et de Plaque Anglais de B. DOWNEND, continue d'être magnifiquement assorti en THEIÈRES, CAPETIÈRES à filtrer, BOUILLOIRES, PLATS COUVERTS, PLATEAUX, etc.; en Britannia Métal, CUILLERS et FOURCHETTES en nouvel argent, etc.; on trouve toujours chez lui des COUTEAUX DE TABLE anglais, ainsi que de bons RASOIRS ANGLAIS garantis, et à l'épreuve.

MAGASIN DE CHALES
NOUVEAUTÉS.
Le Magasin de H. van Weerden & Co., Hoogstraat, n. 345, vient d'être complètement assorti en tout ce qui vient de paraître en nouveautés de Paris. On y trouvera un grand et beau choix en BONNETTERIE, RUBANS, FLEURS, PANACHES, FICHUS, COLS BRODÉS, TABIERS, etc.; les derniers modèles en articles de bonnetterie, notamment MANTELETS, FRETONS, PELISES et POLONAISES, toutes sortes d'étoffes nouvelles pour
ROBES
en BARÈGE UNIE ET À DESSIN, ANGOLENE À FLEURS, À COREAUX ET À FAYURES, ÉTOFFES MAZURKA, TAPETAS DE SMYRNE, BALZORINE, TOILE DE L'INDE, BATISTE D'ÉCOSSE, JACONS et MOUSSÉLINES LAINES, an
SOIERIES
grand assortiment en GROS DE NAPLES, RAYÉS, PEKINGS, UNI EN COULEUR ET NOIR, POULT DE SOIE GLACÉ, LUSTRINES MOIRÉES, etc., en
CHALES.
Une forte partie de CHALES LONGS et CARRÉS, tels que CHALES DES INDES, TERNEAUX et CACHENIÈRES FRANÇAIS, ÉCHARPES INDOUX, TRIBET, MAGADON et en fantaisie ayant fait leurs achats personnellement aux fabriques, ils se trouvent en état de vendre en confiance, et à des prix très-médiés.

Théâtre des Frères Lehmann,
DANS LA GRANDE LOGE SUR LE PLEIN.
MM. Lehmann ont l'honneur d'annoncer leur arrivée en cette ville. Leurs représentations commenceront Mardi prochain. Le Programme sera publié Lundi.

ANDRÉ SALMON
a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir de Paris un grand assortiment de Modes, Nouveautés, Soieries, Barèges, Balzorines, Granadines, Jacons, Tarlatanes, Mantilles, Écharpes, Fichus, Broderies, Lingerie et de beaucoup d'autres articles en tout ce que Paris a produit de mieux et de plus élégant dans cette partie.

W. S. STYER,
Tailleur Anglais, No. 4, PLAATS, à LA HAYE,
vient de recevoir pour cette saison un assortiment des ÉTOFFES les plus belles et les plus nouvelles qui se portent en Angleterre par le monde fashionable. Il saisit cette circonstance pour remercier les personnes honorables qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance la saison passée, et espère qu'elles voudront bien lui continuer leur patronage.

Oberwarth Frères & Co.,
COMMISSIONNAIRES DE PARIS,
Magasins de Commission à Rotterdam, Grand Marché, au Begijnhof, La Haye, rue dite Kortz Poeten, 179.
Annoncent au Public, qu'ils se trouveront pendant la Foire dans une Baraque, située au grand Voorhout, avec un grand assortiment de Soieries, Chawis, Nouveautés, Parapluies, Parasols, etc. pour la Saison, des meilleures Fabriques de la France, qu'ils vendront pour leur compte aux prix de Fabrique.

Période d'Été.
HEURES DE DÉPART DU CHEMIN DE FER HOLLANDAIS.
D'Amsterdam à La Haye.

D'AMSTERDAM	DE HALLE-VOGEL	DE HARLEM	DE VOOR-LENSBURG	DE VEEN-SEN-BURG	DE PIET-ER-ZEBBERG	DE WAN-NOORD	DE LEIDE	DE VOOR-SCHEUTEN	HEURE D'ARRIVÉE À LA HAYE.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
7 15	7 34	7 50	8 4	8 16	8 27	8 37	8 48	8 59	9 12
10 10	10 16	10 35	10 49	11 11	11 12	11 22	11 33	11 44	12 2
1 10	1 30	1 44	1 54	2 20	2 20	2 20	2 31	2 47	4 7
4 30	4 46	5 5	5 19	5 31	5 42	5 52	6 3	6 14	6 31
8 10	8 16	8 35	8 49	9 2	9 13	9 23	9 34	9 45	10 3

DE LA HAYE	DE VOOR-SCHEUTEN	DE LEIDE	DE PIET-ER-ZEBBERG	DE VEEN-SEN-BURG	DE VOOR-LENSBURG	DE HARLEM	DE HALLE-VOGEL	HEURE D'ARRIVÉE À AMSTERDAM.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
7 00	7 19	7 34	7 41	7 51	8 5	8 15	8 33	8 49
9 45	10 10	10 19	10 26	10 36	10 59	11 17	11 32	11 47
12 45	1 13	1 40	1 40	2 3	2 3	2 3	2 3	3 30
4 15	4 33	4 48	4 55	5 5	5 19	5 28	5 46	6 16
7 45	8 1	8 18	8 25	8 36	8 59	9 28	9 47	10 17

Cours des Fonds Publics.
Bourse d'Amsterdam du 2 Mai.

	Int.	30 avril	ouvert
Dette active.	2 1/2	64 1/2	64 1/2
Dito dito	3	78 1/2	78 1/2
Dito en liquidation	3	77 1/2	77 1/2
Dito, dito	4	100 1/2	100 1/2
Dito des Indes	4	99 1/2	99 1/2
Syndicat	4 1/2	99 1/2	99 1/2
Dito	3 1/2	152 1/2	152 1/2
Société de Commerce	5	114 1/2	114 1/2
Act. du lac de Harlem	4 1/2	126 1/2	126 1/2
Chemin de fer du Rhin	4 1/2	106 1/2	106 1/2
Act. du Chemin de fer Holland.	4 1/2	107 1/2	107 1/2
Oblig. Hops & G. 1708 & 1845	5	76	76
Dito dito 1828 & 1829	6	100 1/2	100 1/2
Inscript. au Grand Livre	6	95 1/2	95 1/2
Certificats au dito	6	92 1/2	92 1/2
Dito inscriptions 1831 & 1833	4	7 1/2	7 1/2
Emprunt de 1840	4	8 1/2	8 1/2
Id. chez Stieglitz et Comp.	5	26 1/2	26 1/2
Passive	5	41 1/2	41 1/2
Dette différée à Paris	3	26 1/2	26 1/2
Defered	3	111 1/2	111 1/2
Ardoin	2 1/2	64 1/2	64 1/2
Dito	3	—	—
Coupon Ardoin	5	—	—
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
Dito métalliques	2 1/2	—	—
Dito dito	3	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Actions 1836	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	—	—
Id. id. 1843	—	—	—
Obligations à Londres	2 1/2	67 1/2	68 1/2

L'aspect du marché en fonds hollandais était très-favorable. Les chemins de fer hollandais étaient très faibles par suite du rejet du loi sur l'expropriation pour utilité publique, ces actions ont échoué. L'aspect du marché en fonds espagnols était très-ferme, et les fonds sont également améliorés de 1 p.c.
Taux de l'argent: Prêt à garantie 3 1/2 %; prol. 4 1/2 à 5 %; emprunt. Derniers prix à 5 heures: 2 1/2 % 64 1/2 à 1/2; Société de Commerce à 27.
Bourse d'Anvers du 2 Mai.
Métalliques, 5 % a. — Naples, 5 % a. — Ardoin, 5 % a. 26 1/2. Dette différée ancien, —. Passive, 5 % a. — Lots de Hesse, 68 1/2 après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 26 1/2 A. ex-dis.
Bourse de Vienne du 26 Avril.
Métalliques, 5 % 113 1/2. — Dito, 4 1/2 % a. — Dito, 3 1/2 % a. de fl. 500, 155 1/2. — Lots de fl. 250, 131 1/2. — Actions de la Banque.

LA HAYE, chez Léopold Liebenberg, 27, Nieuwe Markt.
Dépôt-général à Amsterdam, chez M. S. van der Meer, Bourssteeg; et à Rotterdam, chez S. van der Meer, Bourssteeg.

BAINS DE HOMBORG
(Près de Francfort-sur-Mein).

Les Eaux minérales de Homborg jaillissent à deux cents mètres au-dessus du niveau de la mer. Elles sont situées au pied des montagnes du Taunus. A ces eaux, dont la réputation est si bien établie en Allemagne, viennent se joindre de nouvelles sources, qui, par l'intensité de leur minéralisation et l'abondance de leurs principes actifs, sont considérées comme l'une des premières sources parmi les eaux minérales de l'Allemagne.
Les sources de Homborg sont au nombre de cinq. Elles ont été analysées par le célèbre chimiste Liebig. Malgré les différences qui existent entre ces diverses sources, il est permis de les considérer comme un même médicament diversément modifié. Les principes minéralisateurs restent les mêmes; il n'y a de différence que dans leur quantité et leurs proportions. Et c'est un avantage précieux pour les médecins de pouvoir adapter à chaque cas individuel le traitement pendant le séjour à Homborg.
L'usage interne de ces eaux est d'une efficacité constante, surtout quand elle est prise à la source: car alors l'air vit des montagnes, le mouvement, la distraction, l'agitation des affaires, concourent à augmenter l'action du médicament.
Les bains de Homborg sont stimulants, toniques, sédatifs et purgatifs. Ils ont un effet dans tous les cas où il s'agit de modifier les fonctions pectorales du péricard et des intestins, en portant une stimulation particulière sur les organes, lorsqu'il faut activer la circulation abdominale, exciter le système nerveux, etc.
Près de cent mille voyageurs ont visité les bains de Homborg l'année dernière.

Elles sont préconisées avec le plus grand succès, dans les engorgements du foie et de la rate, l'hyppochondrie, la fièvre, les hémorrhoides et les constipations opiniâtres. Les maladies des voies urinaires et rénales, les catarrhes vésicaux et la goutte, dépendant du dérangement des fonctions digestives, en obtiennent d'heureux résultats.
La ville de Homborg n'est pas restée stationnaire depuis quatre ans que ses eaux minérales ont obtenu une réputation si justement méritée. Une nouvelle ville s'est créée à côté de l'ancienne, et de nouveaux hôtels et des maisons particulières y ont été construits pour les étrangers tout le confort et tout le luxe des établissements de bains les plus renommés.
Les forêts qui entourent Homborg comme une riche ceinture ont été percées de sentiers et de routes carrossables, de manière que les promeneurs peuvent parcourir facilement les sites pittoresques de Taunus, le Feldberg, la roche d'Elisabeth, les carrières de Lithier, la mine d'or, etc., etc.
Les entrepreneurs de ces eaux minérales ont fait construire un magnifique Casino, qui, par la beauté de son architecture, sa bonne distribution et le luxe de ses décors, surpasse tout ce qu'on a vu jusqu'à ce jour sur les bords du Rhin: il contient une superbe salle de bal, un théâtre de concert, des salons pour les jeux de tréte et quarante et de roulette, un cabinet de lecture où se trouvent la plupart des journaux allemands, français, anglais, russes, belges et hollandais, une salle de café, un divan donnant sur une belle terrasse en asphalté, et une superbe salle à manger, avec tables d'hôte, la française, à une heure et à cinq heures.
L'excellent orchestre du théâtre de Mayence se fait entendre tous les jours: le matin, aux sources; l'après-dînée, dans les jardins et dans le salon; et le soir, dans la grande salle de bal.
Les concerts, les bals et les fêtes de toute espèce y succèdent sans interruption.
Les administrateurs, qui ne reculent devant aucun sacrifice, ont créé cette place de bains aussi agréable que possible aux étrangers: vingt mille hectares de forêts et de prairies, où le gros et le fin trouvent en abondance, ainsi qu'un parc de récréation, les bords de l'arrière-saison, et de l'hiver. Le Casino de Homborg, qui est le seul privilège de rester ouvert pendant toute l'année, et de donner des jeux de hasard, des bals, des concerts et des chasses, fait pendant la saison d'hiver, cette résidence attirer une foule de visiteurs et qui s'y rendent toutes les parties de l'Europe.
On se rend de Bruxelles à Homborg en vingt heures, en passant par Mayence et Francfort; on va en une heure de Francfort à Homborg; en deux heures et demie de Homborg à Mayence; des omnibus et des voitures de la poste font le service pendant les heures.

Les personnes qui s'abonneront à l'une ou l'autre des éditions de la Patrie prochain (1845) recevront sans augmentation de prix:
1° Les quatre premiers volumes, déjà publiés, d'un roman en sept volumes, **Alexandre Dumas, la Guerre des Femmes;**
2° Deux romans en deux forts volumes, l'un intitulé **le Braconnier**, par M. **Thet;** l'autre, ayant pour titre **l'Honneur de la Famille**, par M. **Clément;**
3° Et les autres volumes du roman de M. **Alexandre Dumas, la Guerre des Femmes**, ainsi que tous les autres romans ou parties de romans que la Patrie publie, quand l'abonnement sera souscrit.
Les souscripteurs feront prendre dans les bureaux de la Patrie tous les volumes qui leur auront droit. (Ces volumes sont en feuilles de format de la Patrie.)
On doit payer le prix de l'abonnement en retirant les volumes.
En s'abonnant avant le 15 ou le 15 d'un mois, on recevra gratuitement, jusqu'au 15, point de départ de l'abonnement.
La Patrie sera servie pour essai pendant cinq jours aux personnes qui en feront la demande.

LA PATRIE,
Journal Politique, Commercial, Agricole, Littéraire, Judiciaire,
à, pour les Départemens, deux éditions par jour:
1^{re} Edition sur six pages, avec feuille commerciale, industrielle, maritime, agricole, donnant de manière la plus complète, pour la France comme pour l'étranger, les cours des marchandises, les cotations des bourses et marchés, le mouvement des ports, etc., etc.
2^e Edition sur quatre pages, dans le format ordinaire des journaux, consacrée à la politique, à la littérature, aux sciences, aux arts, etc., ayant de temps en temps des articles spéciaux sur l'agriculture, et donnant aussi, mais succinctement, les cotes de la bourse et des marchés de Paris, le cours des marchandises, etc.
La Patrie, journal exceptionnel dans la presse parisienne, se compose, le matin, pour l'heure du départ du courrier. Elle résume tous les journaux de Paris, par une analyse de leurs principaux articles. Elle donne, en outre, pour toutes les nouvelles officielles, ainsi que pour toutes les nouvelles venues des départemens et de l'étranger. La Patrie est, à vrai dire, le JOURNAL SPÉCIAL DES DÉPARTEMENTS.
Le prix de l'abonnement est: 1^o POUR L'ÉDITION SUR SIX PAGES, de 60 fr. par an; 31 fr. pour 6 mois; 16 fr. pour 3 mois.
2^o POUR L'ÉDITION SUR QUATRE PAGES, de 44 fr. par an; 23 fr. pour 6 mois; 12 fr. pour 3 mois.
S'adresser (par lettres affranchies) au directeur-gérant de la Patrie, rue Coq-Héron, 3, à Paris.